



Union Européenne

# LIVRE BLANC SUR LE PROCESSUS DE REPARATION DES VICTIMES DES CRISES EN CÔTE D'IVOIRE

*Rédigé par la Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) avec le soutien financier de l'Union Européenne (UE)*



Des populations fuyant des zones de tensions chaudes lors de la crise post-électorale 2010-2011

## TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	1
A propos de l'auteur.....	1
Contexte .....	2
1 L'approche du livre blanc .....	2
2 Focus sur le terme réparation.....	3
2.1 Les réparations collectives .....	3
2.2 Les réparations individuelles.....	4
.....	4
3 Les institutions déployées dans la mise en œuvre des mesures de réparation....	4
3.1 La Commission Nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV) .....	4
3.2 Le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) et le ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté .....	6
4 Le bilan des réparations à ce jour.....	7
5 Les défis rencontrés dans la mise en œuvre du processus de réparation.....	8
5.1 Défis liés au manque de coordination entre ces institutions .....	8
5.2 Défis liés au manque de transparence des institutions .....	9
5.3 Défis liés au déficit de collaboration avec les organisations de victimes .....	9
6 Impacts de ces défis sur les résultats de ces institutions .....	10
6.1 Le rapport controversé de la CDVR.....	10
6.2 La base de données de la CONARIV, objet de polémique .....	11
7 Les conséquences sur la vie des victimes .....	12
7.1 Des conséquences physiques.....	12
7.2 Des conséquences psychologiques .....	12
7.3 Des conséquences économiques.....	12
8 Recommandations.....	13
8.1 Aux institutions en charge des questions des Victimes .....	13
8.2 Participation des victimes au processus de réparation.....	13

## Remerciements

---

La Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) ainsi que les Plateformes des organisations de victimes sont grandement reconnaissantes à l'union Européenne (UE) à travers le projet LIANE 2 pour son soutien financier et technique dans le cadre de la recherche, de la rédaction et de la publication de ce document.

## A propos de l'auteur

---

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI) est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes créée en Août 2013 avec pour objectif de rassembler et coordonner des groupes de victimes pour faire entendre leur voix et défendre leurs droits à la Justice et à la réparation. La COVICI entend contribuer efficacement au processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Elle est composée de près de 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI encadre environ 150 000 victimes.

## Contexte

---

Au lendemain de la crise post-électorale de 2010-2011, l'Etat de Côte d'Ivoire a initié le processus de justice transitionnelle<sup>1</sup> aux divers mécanismes et établi des institutions spécifiques, telles que la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la Cellule Spéciale d'Enquête (CSEI) et la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV), le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) .

Ces structures, avec des mandats différents, visaient collectivement à assurer la responsabilisation et la justice, la recherche de la vérité, la réparation pour les victimes afin de rétablir leur dignité, la réconciliation et la prévention des rechutes entre autres objectifs. Dans la poursuite de ces objectifs, l'Etat de Côte d'Ivoire a alloué d'importantes ressources à ces institutions. En l'état actuel du processus, les organisations de victimes estiment que ces ressources financières importantes consenties par l'Etat auraient pu servir à soulager de nombreuses victimes parmi les plus vulnérables, qui avaient urgemment besoin de prises en charge médicales et qui malheureusement sont décédées entre temps.

Plus d'une décennie après la crise post-électorale, la majorité des victimes y compris les plus vulnérables sont toujours en attente de réparations effectives.

## 1 L'approche du livre blanc

---

Le livre Blanc est un type de littérature prenant la forme d'un rapport ou guide destiné à présenter des informations concises sur un sujet complexe tout en présentant les principes de l'auteur sur le sujet.

Ce livre blanc portant sur le processus de réparation des victimes des crises vise à éclairer celles-ci ainsi que l'opinion nationale et internationale sur le processus de réparation en cours en Côte d'Ivoire.

Dans la rédaction du livre blanc, l'approche méthodologique de la COVICI s'est fortement inspirée de ses différents rapports de monitoring relatifs au processus de réparation mais aussi de divers rapports officiels émanant d'institutions en charge des réparations.

---

<sup>1</sup> La justice transitionnelle se veut un processus incluant des mesures judiciaires et non judiciaires prises par un Etat sortant d'un conflit afin d'assurer la transition de l'état de violence à un Etat de paix

## 2 Focus sur le terme réparation

---

Le terme « réparer » provient du latin *reparatio*, ou *reparere* qui signifie réparé de nouveau, remettre en l'état.

L'expression « réparation » couvre les mesures visant à éliminer toutes les conséquences dommageables d'une violation des règles de droit international applicables dans un conflit armé et à rétablir la situation dans l'état, qui aurait existé, si la violation n'avait pas eu lieu.

La réparation prendra la forme de :

- ✓ Restitution ;
- ✓ Indemnisation ;
- ✓ Satisfaction ;
- ✓ Des assurances de non-répétition, soit isolément, soit en association<sup>2</sup>.

Selon Lisa MARGARRELL<sup>3</sup>, dans son ouvrage *Reparation in theory and practice*, les réparations « visent à procurer des compensations aux victimes de violations graves des droits de l'homme, de manière à corriger au moins en partie, le mal qui leur a été fait, à les aider à surmonter les conséquences des violations subies et à leur permettre de se reconstruire. Les réparations peuvent inclure des paiements d'argent, des avantages sociaux comme l'accès gratuit aux soins ou à l'éducation et des compensations symboliques comme des excuses publiques ».

La réparation est utilisée donc pour faire référence à des mesures qui cherchent à bénéficier directement aux victimes, à la différence d'autres mécanismes de la justice transitionnelle qui peuvent avoir un 'effet' réparateur mais ne sont pas dirigés directement vers les victimes.

Ces mesures de réparation sont soit collectives, soit individuelles.

### 2.1 Les réparations collectives

Ces réparations incluent :

- ✓ Des équipements scolaire et sanitaire ;
- ✓ La construction de pompes villageoises, de maison de chefs traditionnels ;
- ✓ La construction de monuments.

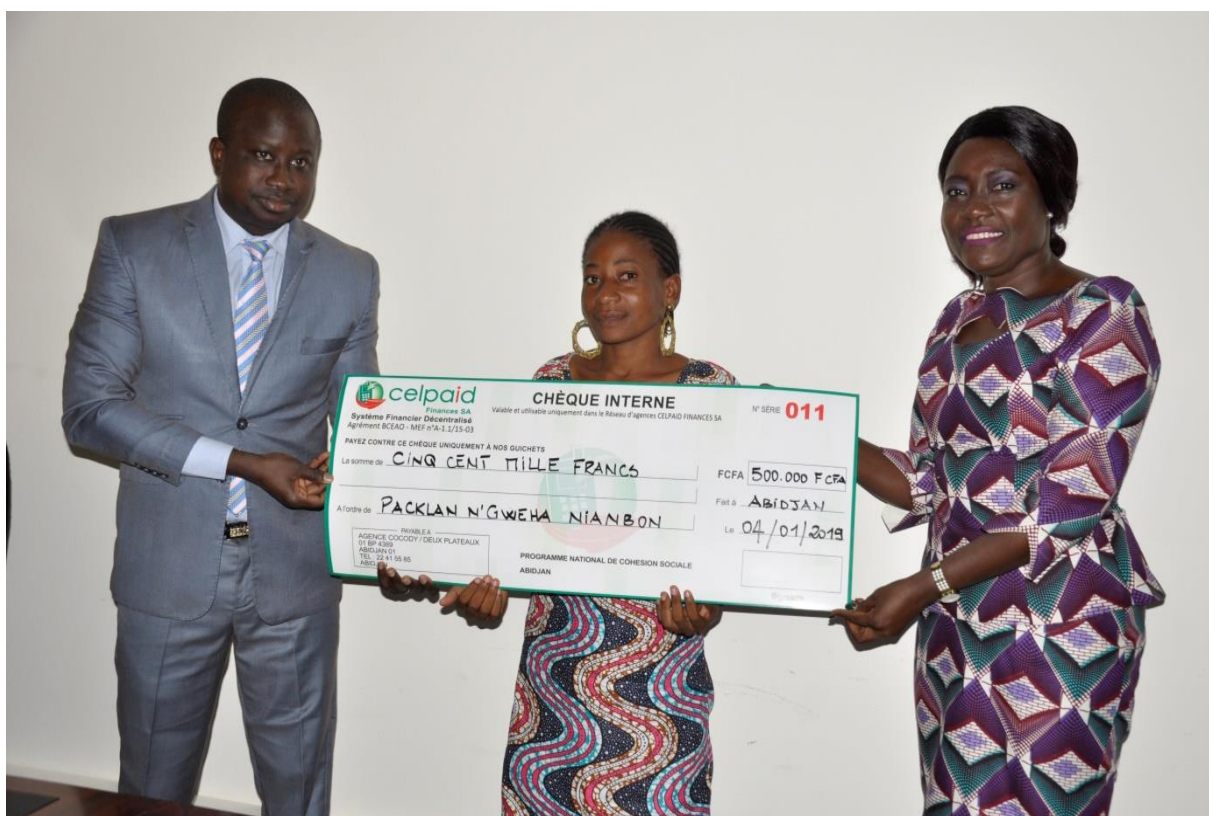
---

<sup>2</sup> Voir les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, Rés. AG 60/147,

<sup>3</sup> Cheffe de l'unité Réparation, pour plus d'info consulter le site [www.ictj.org](http://www.ictj.org)

## 2.2 Les réparations individuelles

- ✓ L'indemnisation d'un million pour les ayants droit de victimes décédées ;
- ✓ La prise en charge médicale ;
- ✓ La prise en charge scolaire ;
- ✓ Les prêts pour AGR.



Remise de chèque pour AGR à la date du 04 Janvier 2019 par l'ex ministre de la solidarité, Mme Mariatou Koné

## 3 Les institutions déployées dans la mise en œuvre des mesures de réparation

### 3.1 La Commission Nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV)

La Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) a été créée le 24 mars 2015 par ordonnance présidentielle pour élaborer le fichier unique

consolidé des victimes et mettre en œuvre les programmes de réparation des victimes et favoriser la réparation.

Déjà le 15 Décembre 2014, lors de la réception du rapport final de la CDVR, le Président de la République annonçait son intention de mettre en place un Fonds spécial de dix (10) milliards de francs CFA (16, 445,600 USD) au profit des victimes.

Et le 24 mars 2015, il signe l'ordonnance n° 2015-174 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes, dénommée CONARIV.

Cette commission avait donc pour objet de poursuivre une partie du travail de la CDVR, se rapportant spécifiquement aux réparations

L'ordonnance exigeait expressément que la CONARIV produise une liste unique ainsi qu'un rapport définissant les catégories de victimes et les mécanismes de réparation. La CONARIV a commencé ses opérations par une série de consultations et de séances de sensibilisation communautaire.

La CONARIV devait donc, conformément à son mandat avant le 30 juin 2015 :

- ✓ Procéder à l'identification, la vérification et l'enregistrement des victimes non-enregistrées et leurs ayant-droits ;
- ✓ Produire une liste unique des victimes ;
- ✓ Proposer des mesures de réparation pour les victimes identifiées sur la liste officielle.

Afin d'accomplir cette dernière tâche, cette institution devait préalablement définir à la fois une typologie des violations et des victimes afin d'identifier et de décider, le plus efficacement possible, des mesures de réparation appropriées.

En avril 2016, la CONARIV a officiellement remis son rapport d'exercice au chef de l'Etat. Selon la typologie des préjudices, on dénombre 85% de cas de préjudices matériels (soit 268.714 victimes) pour seulement 15% de victimes de préjudices liés à des violences physiques (48.240 victimes de violence sexuelle, blessures, décès et disparitions).

Ces statistiques indiquent que sur 874.055 demandes de réparation soumises, seulement 316.954 ont été validés et 557.101 dossiers invalidés ; ce qui signifie qu'environ 64% des demandes de réparations ont été rejetées et pour des raisons diverses, notamment <sup>4</sup>:

- ✓ L'incapacité pour la commission de contacter certaines victimes ;
- ✓ L'inexistence de pièces justificatives pour certains dossiers de victimes ;
- ✓ Des cas de fraude et de doublons ;
- ✓ Des formulaires mal renseignés.

---

<sup>4</sup> 1<sup>er</sup> rapport de monitoring de la COVICI du processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes P.05

### **3.2 Le Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) et le ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté**

Vers la fin du mandat de la CONARIV, la volonté du gouvernement s'est traduite par la création, en Janvier 2016 du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de l'Indemnisation des Victimes (MSCSIV) en tant qu'acteur principal de la mise en œuvre du processus de réparation en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de ses attributions, le MSCSIV s'est vu remettre le 19 avril 2016, par le Chef de l'Etat, aussitôt qu'il l'a reçu, le rapport final de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV). Instruction a été donnée par le Chef de l'Etat à Madame la Ministre de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes d'alors, de faire un suivi de ce rapport qui comprend entre autres la liste unique harmonisée des victimes et une proposition de politique de réparation des préjudices.

Quant au Programme National de Cohésion Sociale (PNCS), il a été créé le 15 février 2012 en Conseil des Ministres et a été placé sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la lutte contre la Pauvreté<sup>5</sup>.

Les missions du PNCS se déclinaient ainsi qu'il suit :

- ✓ le renforcement du cadre juridique du système de promotion de cohésion sociale ;
- ✓ la création et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des infrastructures de paix ;
- ✓ l'appui à la mise en œuvre d'actions fédératrices de réhabilitation communautaire et de réintégration socioéconomique des populations vulnérables ;
- ✓ la coordination et le suivi et évaluation.

Défini plus tard dans son mandat, le PNCS aura aussi pour mission de développer des stratégies de prévention en vue de l'affermissement de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale et d'assurer l'opération d'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire.

---

<sup>5</sup> Depuis Avril 2021, il est devenu ministère de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté et le cohésion est dévolu au ministère de la réconciliation et de la cohésion nationale

## 4 Le bilan des réparations à ce jour

Yàoiu



Cérémonie de remise de chèques individuels d'un million de francs CFA chacun à 216 victimes à Guiglo le 19 Janvier 2016 (source abidjan.net)

- **L'indemnisation d'un million (1 000 000) de francs CFA pour les ayants droit de victimes décédées** : 4.442 familles sur 19 018 ont été indemnisées à la date du 12 Août 2020 selon les statistiques avancées par Mme Mariatou Koné selon le bulletin Bilan réconciliation-paix-cohésion sociale publié par le Ministère de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté. Ces chiffres représentent environ 24% de nombre d'ayant droits indemnisés).
- **Des prises en charge médicale** :
  - ✓ 1905 blessés dont 1878 en 2020 par la Ministre Mariatou Koné et 27 en 2021 par la ministre Myss Belmonde Dogo sur un total de 26 783 blessés retenus; ( soit 7% )
  - ✓ 150 prises en charge de violences sexuelles et de VBG à la date de 31 Juillet 2020 sur 2441(env. 6%)
- **Des prises en charge scolaire** :
  - ✓ 1268 bénéficiaires dont 1074 orphelins, enfants de victimes blessées ; mutilées ayant fait la demande et victimes mineures (préscolaire, primaire, secondaire et supérieur) sous le ministère de Mariatou Koné et 194 orphelins par celui de Madame Myss Belmonde Dogo.
- **Des financements pour AGR** :
  - ✓ 136 bénéficiaires dont 110 sous la ministre Mariatou Koné et 26 par la ministre Myss Belmonde Dogo.



Remise de bond de PEC scolaire par la ministre Myss Belmonde DOGO à un orphelin à la date du 10 Décembre 2021<sup>6</sup> (crédit photo : aip.ci)

## 5 Les défis rencontrés dans la mise en œuvre du processus de réparation

---

### 5.1 Défis liés au manque de coordination entre ces institutions

La volonté politique de sortie de crise exprimée par le gouvernement ivoirien au lendemain de la crise postélectorale s'est matérialisée par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle afin de faire face aux violations du passé et prévenir éventuellement celles du futur.

Cependant la réalité du terrain nous a permis de constater que tous les leviers de Justice Transitionnelle ont été créés et ont fonctionné de manière unilatérale. En effet, aucune concertation, ni consultation n'ont – en amont – évalué les besoins ou les attentes afin de définir les meilleures approches de la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle

---

<sup>6</sup> Il s'agit entre autres de 194 orphelins du fait de la guerre, 27 blessés pour une prise en charge médicale et psychologique ainsi que 26 bénéficiaires du programme de financement des Activités génératrices de revenus (AGR)

## 5.2 Défis liés au manque de transparence des institutions

Les organisations de victimes déplorent le manque de transparence dans la gestion du processus de réparation en Côte d'Ivoire.

La nomination du président de la CDVR, l'absence de récits des victimes dans le rapport final, le doute sur la gestion des 16 milliards alloués à la CDVR, ont entaché le travail de l'institution.

La non publication du fichier consolidé des victimes et le refus d'ouverture d'un contentieux autour des cas de rejet confortent les organisations de victimes à l'idée que ni la CONARIV, ni les Ministères de la Solidarité successifs n'ont une volonté réelle d'abrégier la souffrance des victimes. Cette situation attise la colère des victimes qui ne savent jusqu'à présent pas leur statut devant les structures en charges de la réparation. Aussi le refus de publication de la liste des victimes ayant bénéficié de la phase pilote d'indemnisation<sup>7</sup> témoigne également de cette insuffisance de transparence.

## 5.3 Défis liés au déficit de collaboration avec les organisations de victimes

Tout au long du processus de réparation engagé par le gouvernement, et mise en œuvre par les différentes institutions, les organisations de victimes déplorent un manque de collaboration qui aurait pu permettre pourtant une plus grande efficacité du processus. En effet, même si de nombreuses victimes ont été auditionnées et enregistrées, notamment devant la CDVR et la CONARIV, les organisations de victimes n'ont pas été véritablement impliquées dans le processus. Par ailleurs, les analyses basées sur des consultations des victimes, et les recommandations des organisations de victimes ne semblent pas avoir été prises en considération par les autorités, alors qu'elles reflètent pourtant les besoins et attentes des victimes. Les organisations de victimes ont désigné depuis 2019, leurs représentants dans le comité interministériel de réparation, organe chargé de la validation de la liste des victimes à indemniser, malheureusement ces derniers n'ont jamais siégé. Les organisations de victimes devraient être des partenaires des institutions puisque visant le même objectif, celui de réparer les préjudices subis par les victimes afin d'établir une paix durable. A ce titre, la participation des victimes devrait être un élément essentiel pour la réussite du processus de réparation.

---

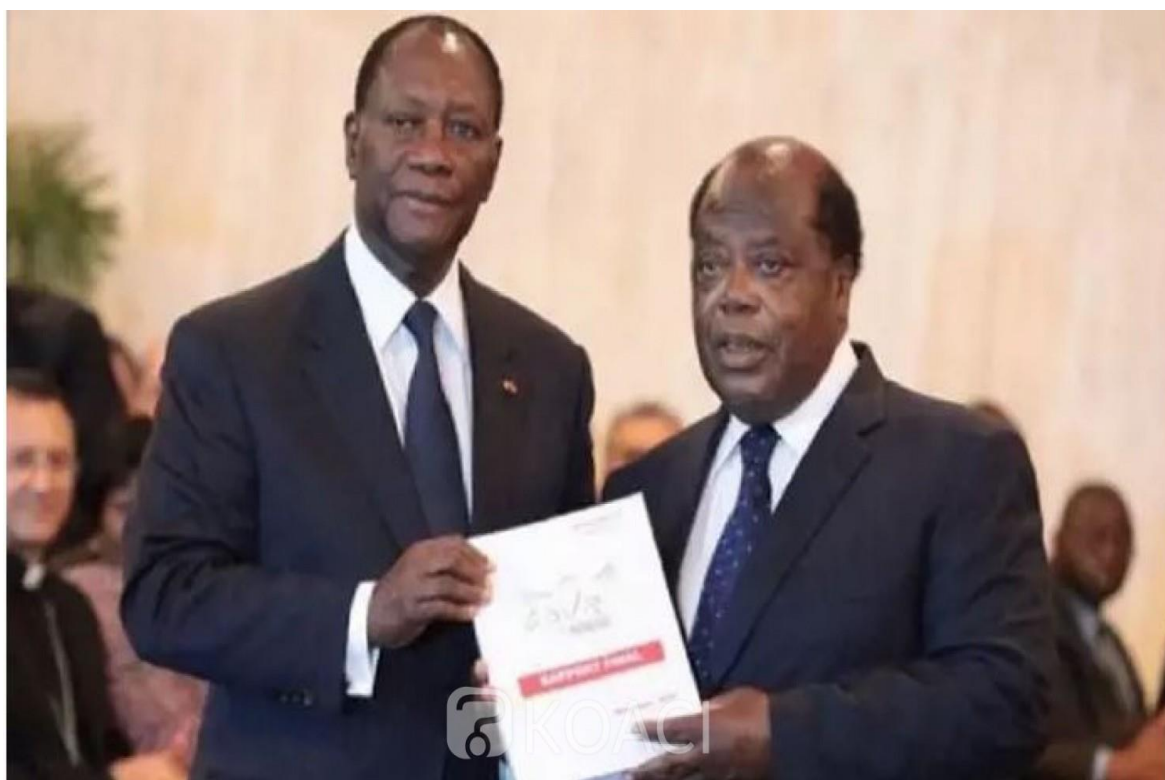
<sup>7</sup> Le 04 août 2015, le gouvernement ivoirien a entamé la phase pilote du processus d'indemnisation des victimes des crises ivoiriennes qui devrait prendre en compte 4500 victimes dont 3 500 ayants droit de personnes décédées et 1000 blessés

## 6 Impacts de ces défis sur les résultats de ces institutions

---

### 6.1 Le rapport controversé de la CDVR

Le 15 décembre 2014, la CDVR a rendu officiellement son rapport au Président de la République lors d'une cérémonie mettant ainsi un terme à ses activités. Mais ce rapport a finalement été rendu public seulement le 25 octobre 2016 lors d'une cérémonie organisée par l'ex Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Indemnisation des Victimes en présence du Premier Ministre. Sa diffusion est d'ailleurs restée problématique, très peu de personnes ont eu accès à la version papier de ce document, leur permettant d'en prendre amplement connaissance. La difficulté d'accès à internet par une frange la population ne permet pas non plus d'accéder à la version numérique pour de nombreuses personnes. Les organisations de victimes déplorent une absence de consultation dans l'élaboration de ce rapport, puisqu'à aucun moment, elles ont été contactées pour y contribuer alors qu'elles sont en lien direct avec les victimes, connaissent bien la réalité du conflit et auraient aussi pu apporter leur contribution quant aux recommandations, afin que celles-ci correspondent mieux aux besoins des victimes.



*Remise officielle du rapport de la CDVR des mains de son président, Mr Charles Konan Banny au président de la république Sem Alassane Ouattara à la date du 15 décembre 2015 (crédit photo : portail officiel du gouvernement)*

## 6.2 La base de données de la CONARIV, objet de polémique

La CONARIV et le PNCS étaient censés collaborer étroitement dans le cadre de l'identification des victimes, la définition et la mise en œuvre des mesures de réparations. En principe, cela devrait se faire aisément d'autant plus que la Directrice Générale du PNCS était par ailleurs la Directrice exécutive de la CONARIV. Cependant il s'est posé un réel défi de coordination entre ces deux structures clés du paysage des réparations en Côte d'Ivoire. Dans l'opérationnalisation, la CONARIV était principalement en charge d'enregistrer les victimes et d'élaborer la politique de réparation, tandis que le PNCS devrait être en charge de mettre en œuvre le programme de réparations après la définition de la politique. Ce manque de coordination a créé un sentiment de concurrence et de rivalité entre ces deux institutions et négativement impacté sur le processus au détriment des victimes. En effet, après avoir reçu et examiné la base de données de la CONARIV, le Ministère de la Solidarité a remis en cause la qualité de cette base de données en estimant que cette base de données était difficilement exploitable car ne comportant pas de listes mais plutôt des dossiers de victimes.

Par ailleurs, contre toute attente, le Ministère de la Solidarité a procédé le 30 Octobre 2017, au lancement de la grande phase d'indemnisation des victimes. Au cours de cette cérémonie, 263 victimes issues de la base de données de la CONARIV ont été indemnisées. Ce qui rajoute aux questionnements des victimes qui se demandent par quel mécanisme le ministère avait pu extraire la liste des 263 personnes indemnisées ce jour. Pendant ce temps, les conséquences de ce énième blocage sont préjudiciables aux victimes, qui sont toujours dans l'expectative surtout que le ministère ne communique pas régulièrement avec les victimes sur les avancées concernant l'exploitation de la base de données.



*Rapport de la CONARIV remis officiellement au président de la République sem Alassane Ouattara par Mgr Ahouanan le 19 avril 2016 (crédit photo : portail officiel du gouvernement)*

## 7 Les conséquences sur la vie des victimes

---

La longue attente des victimes n'est pas sans conséquence sur leurs vies.

### 7.1 Des conséquences physiques

Les personnes blessées physiquement, psychologiquement, ou ayant perdu un proche durant le conflit, n'ont pas encore pu bénéficier d'une réelle aide de l'Etat, de nombreux autres souffrent de handicaps. Ces blessures non-guéries s'aggravent au fil du temps. En conséquence, des dizaines de victimes sont décédées faute de soins adaptés.

### 7.2 Des conséquences psychologiques

L'état psychologique des victimes se dégrade lui aussi de jour en jour. Les victimes ont atteint un point de découragement tel, que le processus ne représente plus une source d'espoir mais participe au contraire à ce découragement.

### 7.3 Des conséquences économiques

La principale conséquence de l'absence de réparations est la hausse de la paupérisation qui touche une grande majorité de victimes. Nombreux sont les exemples où la mort d'un membre de la famille n'a pas pu être surmontée financièrement faute d'une aide permettant de créer ensuite une activité génératrice de revenus. Les personnes victimes de blessures sont par ailleurs aussi très touchées par cette absence d'indemnisation et le manque de prise en charge des soins, car leur situation physique ne leur permet plus d'exercer leur profession. La détresse financière et psychologique des victimes est telle que dorénavant, certaines n'hésitent pas à proposer une somme d'argent à des individus afin d'être pris en compte prioritairement dans le processus d'indemnisation.

Cette paupérisation combinée à l'inaction du gouvernement pourrait favoriser la répétition du conflit, puisque les victimes perdent de plus en plus confiance aux institutions, et des tensions entre communautés apparaissent au grand jour (Crise électorale de 2020 ; crise intercommunautaire de Bingerville, Bouna ....)

## 8 Recommandations

---

### 8.1 Aux institutions en charge des questions des Victimes

- ✓ Rendre Publique la liste des 316 954 victimes dont les dossiers ont été validés par la CONARIV et procéder prioritairement à leur indemnisation ;
- ✓ Rendre public la liste des personnes dont la demande a été rejetée afin que les victimes puissent connaître leur situation ;
- ✓ Ouvrir un contentieux autour des cas de rejet afin de permettre le repêchage de vraies victimes ;
- ✓ Voter la loi portant sur la notion de Victimes et les modalités de réparation ;
- ✓ Publier le rapport final de la CONARIV ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de distribution de chèques aux victimes ne nécessitant pas la tenue de cérémonies officielles afin d'accélérer le processus;
- ✓ Reprendre le processus de réparation individuelle des victimes ;
- ✓ Rendre gratuit les documents administratifs indispensables à l'accès aux différentes mesures réparation ;
- ✓ Octroyer une rente viagère aux blessés rendus invalides du fait de la guerre ;
- ✓ Ouvrir des guichets dans les bureaux du Trésor Ivoirien sur toute l'étendue du territoire afin d'éviter aux victimes des déplacements parfois onéreux et risqués.

### 8.2 Participation des victimes au processus de réparation

- ✓ Impliquer les associations de victimes, dans la mise en œuvre de la phase globale de réparations ;
- ✓ Initier une séance de travail avec les organisations de victimes afin d'élaborer un plan d'action commun de sensibilisation et d'information des Victimes ;
- ✓ Faire participer les représentants des Victimes aux travaux du comité interministériel de réparation des victimes ;
- ✓ Associer les organisations de victimes à toutes les initiatives de réconciliation, de cohésion sociale et de paix ;
- ✓ Accorder un soutien matériel et financier à la COVICI pour un meilleur encadrement des victimes.



*Point de presse de la COVICI à la date du 27 Octobre 2018. Cette rencontre a porté sur le "projet de renforcement de la société civile et des victimes dans le cadre de la demande et de la gestion des réparations (Photothèque COVICI) ; De gauche à droite : Oula Dominique (Administrateur chargé des programmes et projets) ; Kanté Lassina (PCA) et Digbeu Gbale Robert (Vice-PCA chargé des relations extérieures)*



Union Européenne

## **CONFEDERATION DES ORGANISATIONS DE VICTIMES DES CRISES IVOIRIENNES**

Adresse : Cocody II plateaux \_Abidjan- RCI

Boite Postale : 09 BP 1991 Abidjan 09

Téléphone : (+225) 27 24 30 13 15/ 07 07 97 34 97/ 07 57 34 61 83

Email : [covici.victimes@gmail.com](mailto:covici.victimes@gmail.com)

Récépissé de dépôt de dossier d'association N° 0661/PA/SG/D2